

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-012-17445/25/BM

■ Participation de la Métropole au programme de connexion des navires à quai (CENAQ) secteur Marseille Nord - Approbation d'une convention 108708

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La pollution du trafic maritime commercial est un enjeu international et européen. L'Union Européenne a émis des règles obligatoires, à horizon 2030, pour la connexion électrique des navires à quai. Les bateaux de croisières et de conteneurs, en escales régulières, auront l'obligation de se raccorder lors de leurs passages, tandis que les principaux ports européens doivent désormais s'équiper pour offrir ce service pour les ferries, la croisière et le trafic conteneur et ce au plus tard en 2030. Par ailleurs, l'UE a imposé de pouvoir offrir le standard américain de 60 hertz en sus du 50 hertz européen.

L'objectif est une réduction par paliers de 80% des émissions carbone des plus gros navires naviguant dans l'UE en 2050, en référence à 2020.

La réduction impérative de ces pollutions est aussi un enjeu économique important, car elle est devenue un élément d'acceptabilité sociale des activités portuaires. Elle passe donc par de nouveaux équipements, tant de la part des ports, que des opérateurs économiques.

Sans attendre ces règles européennes, le Grand Port Maritime de Marseille, rejoint par des compagnies, comme la Méridionale et Corsica Linea, avait lancé un programme de connexion des navires à quai pour la desserte de la Corse et du Maghreb. Plusieurs postes de branchements sont aujourd'hui disponibles pour ces trafics. Le projet « Connexion Electrique des Navires à Quai » (CENAQ) pour les navires de croisière, qui avait été lancé en 2019 est en phase de livraison, permettant la connexion simultanée de deux navires.

Un projet du Grand Port en cours, associant l'État, la Région et le Département prévoit la connexion d'un navire supplémentaire.

La Métropole se joint au développement du projet « CENAQ » qui fait l'objet d'un plan du Grand Port de Marseille Fos. Le programme concerné par cette délibération porte sur la partie Nord des bassins Est, le raccordement de la réparation navale des formes 8, 9 et 10, des terminaux de Mourepiane et de Pinède.

Le montant de cette opération s'élève à 36,50 M€ HT, cofinancés pour 19 M€ par l'État, la Région, le Département, la Métropole et la Ville de Marseille comme suit :

Etat	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Département des Bouches-du Rhône	Métropole Aix-Marseille-Provence	Ville de Marseille
9 M€	2 M€	2 M€	3 M€	3 M€

Concernant l'Etat, le montant de 9M€ se décompose en 4 M€ dans le cadre du CPER 2023-2027 et 5 M€ par le « fonds vert ».

Les travaux prévus dans le cadre de cette opération présentent les caractéristiques suivantes :
- Pour la Réparation Navale des formes 8 et 9 : deux antennes de distribution d'une capacité de 6 MW en 50 Hz/60 Hz et en 6,6 kV ou 11 kV, permettront de desservir les deux formes,

- Pour la Réparation Navale de la Forme 10 : les besoins en électricité sont à l'échelle de cette forme qui est une des plus grandes d'Europe. La puissance actuelle de 8 MW permet d'alimenter les pompes nécessaires pour la mettre à sec en quelques heures. Cependant, cette puissance n'est pas suffisante pour alimenter les navires en réparation, que ce soit à sec (à la Forme 10) ou à flot (au Poste 190). La puissance de raccordement est donc de 8 MVA par poste, pour un total de 16 MVA.

La majorité des bateaux de croisière sont conçus pour du 60 Hz, l'installation devra inclure un convertisseur de fréquence 50 Hz/60 Hz. À partir de cette sous-station CENAQ de transformation-conversion, une antenne de distribution permettra de desservir la Forme 10 et le Poste 190.

- Terminal conteneurs de Mourepiane : les travaux consistent à réaliser un poste de transformation destiné aux porte-conteneurs. Ces navires ont une consommation estimée à quai entre 2 et 3 MVA. Certains étant conçus pour fonctionner à 60 Hz, l'installation comprendra un convertisseur de fréquence 50 Hz/60 Hz, dimensionné pour la capacité totale de l'installation de 8 MVA.

À partir du poste de transformation/conversion, les antennes de distribution permettront de desservir les 4 postes à quai.

- Secteur Pinède : le terminal de Pinède est destiné aux trafics de transport de voitures et de Rouliers/Ro-Ro/Ropax. Ces navires ont une consommation à quai entre 2 et 3 MVA. À partir du poste de transformation, trois antennes de distribution permettront de desservir les deux postes à quai, avec une capacité prévue pour 1 à 2 connexions simultanées, en 50 Hz ou 60 Hz.

Ces investissements, très attendus par nos concitoyens, et qui s'inscrivent dans un effort général des acteurs publics et privés de réduction des gaz à effet de serre et des pollutions issues des activités maritimes, représentent une politique dans laquelle la Métropole doit s'associer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les objectifs des pouvoirs publics en matière de réduction d'émissions polluantes issues des activités maritimes et les impératifs de santé publique ;
- L'importance des activités du grand port maritime de Marseille-Fos.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement relative aux travaux de raccordement électrique (CENAQ) sur la partie Nord des bassins Est.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°H110P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°200140300D, « GPMM – Projet CENAQ SUR BASSINS EST ».

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4RESS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ